



Adoption par mon père des enfants de sa femme

Par **julybb2002**, le **21/01/2011 à 17:00**

Bonjour, rnje viens de recevoir ainsi que mon frère, un courrier d'un avocat, conseil de mon père, m'annoncant l'intention de celui-ci de procéder à l'adoption simple des enfants de sa femme et que ceux-ci désirent porter son nom.rnIl est préciser que le tribunal risque de prendre contact avec moi pour avoir mon avis.rnil est dit que suite à cette adoption, il n'y aura aucune conséquence patrimoniale et que je ne serais pas léser.rnquand est-il réellement ? ses enfants auront-ils les mêmes droits que nous ?nen cas de décès de mon père, comment cela se passera-t-il juridiquement et pour la succession ?rnmerci des conseils que vous pourrez m'apporter

Par **Marion2**, le **21/01/2011 à 17:16**

Quel âge ont ces enfants ?rnrn[citation]**Si l'enfant a fait l'objet d'une adoption simple, il est considéré fiscalement comme un étranger et devra payer 60% de droits sur sa part d'héritage. rnrn[/s]**SAUF :[/b>s]rnrn-1-[fluo]Dans les remariages lorsque le défunt a adopté l'enfant de son nouveau conjoint.[/fluo][fluo] rnrn -2-Quand le défunt a assuré l'entretien de l'adopté pendant au moins cinq ans durant sa minorité (ou pendant dix ans au moins).rnrn[/citation]****

Par **julybb2002**, le **21/01/2011 à 17:18**

ils sont nés en 1990 et 1991

Par **Marion2**, le **21/01/2011 à 17:25**

Donc ces enfants auront partageront l'héritage de votre père au même titre que vous et dans les mêmes conditions.

Par **julybb2002**, le **21/01/2011 à 17:26**

je me doutais bien de cette réponse.rnje suppose que je ne peux en aucun cas m'y opposer ?

Par **Marion2**, le **21/01/2011 à 17:38**

Il y a sûrement quelqu'un qui pourra vous renseigner. De mon côté, je fais des recherches.

Par **julybb2002**, le **21/01/2011 à 17:40**

je vous remercie pour vos réponses, et regarde de mon coté

Par **amajuris**, le **21/01/2011 à 17:49**

bjr, rnen droit civil, l'adopté simple est héritier dans sa famille d'origine et dans sa famille adoptive comme un enfant légitime. il a donc droit à sa part d'héritier réservataire ce qui diminue d'autant la part des autres.rndonc le texte de l'avocat de votre père n'est pas exact car il y aura des conséquences patrimoniales.rnen droit fiscal, selon les conditions de l'adoption simple les droits de succession peuvent être de 60 % mais dans certains cas (comme le vôtre) les droits peuvent bénéficier du régime favorable des transmissions en ligne directe.rncdt

Par **julybb2002**, le **21/01/2011 à 17:51**

je vous remercie de votre réponse. je me doutais bien qu'au niveau patrimoniale, il y aurait du négatif pour nous.